

ÉCHO

BATI-MAT-TP



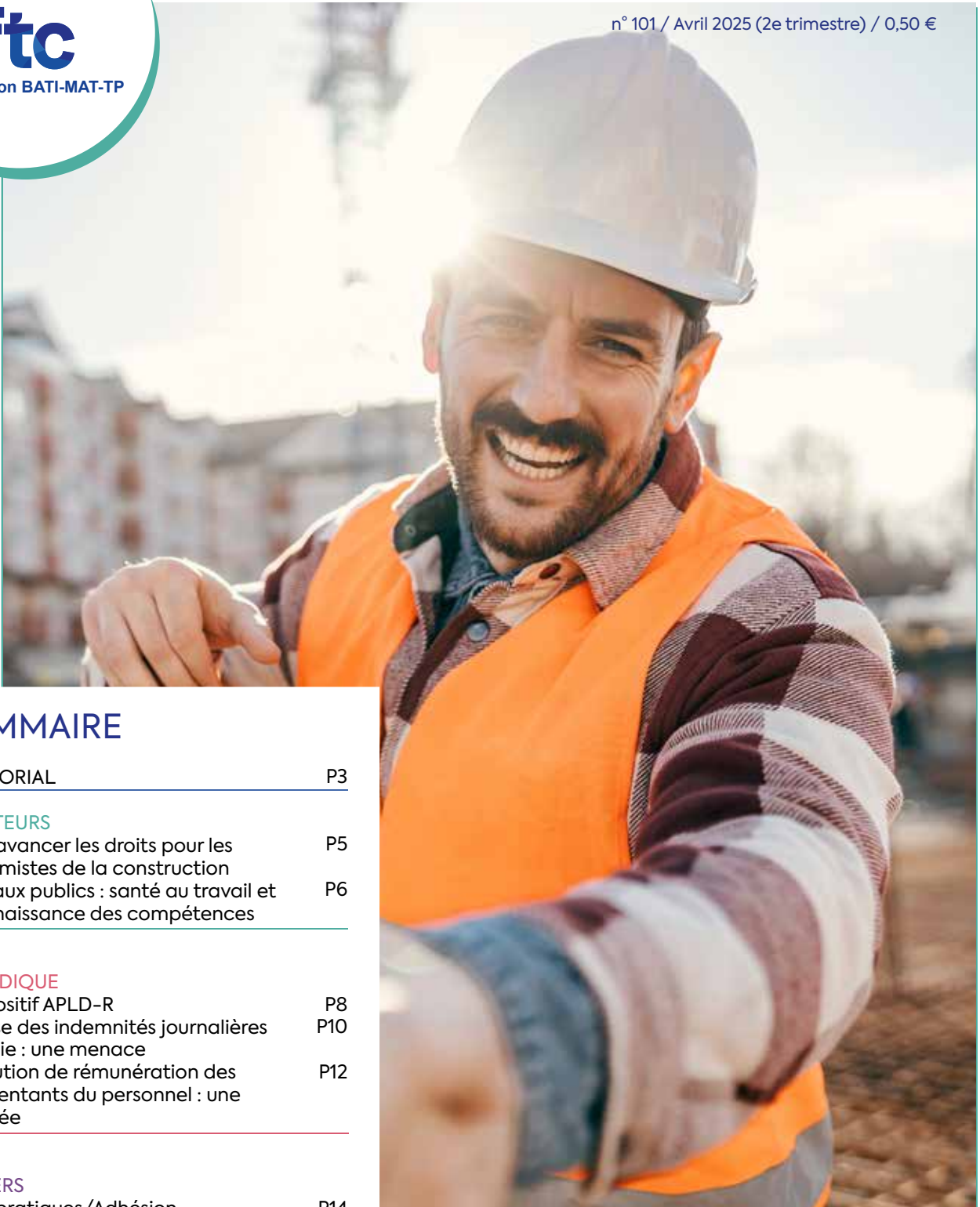
Syndicat

cftc

Fédération BATI-MAT-TP

Journal d'information trimestriel de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC - ISSN : 1955-5105

n° 101 / Avril 2025 (2e trimestre) / 0,50 €



SOMMAIRE

- **ÉDITORIAL** P3
- **SECTEURS**
 - Fait avancer les droits pour les économistes de la construction P5
 - Travaux publics : santé au travail et reconnaissance des compétences P6
- **JURIDIQUE**
 - Dispositif APLD-R P8
 - Baisse des indemnités journalières maladie : une menace P10
 - Évolution de rémunération des représentants du personnel : une avancée P12
- **DIVERS**
 - Info pratiques/Adhésion P14

NOTRE FÉDÉRATION BATI-MAT-TP CFTC DONNE LA PAROLE AUX SALARIÉS DE L'ARTISANAT !

SALARIÉS DE L'ARTISANAT OUVREZ-VOUS À LA NÉGOCIATION !

L'APNAB VOUS EN DONNE LES MOYENS

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec d'autres partenaires sociaux, a contribué à la création de l'Association paritaire nationale pour le développement de la négociation collective dans l'artisanat du bâtiment (APNAB).

Cette association a pour objet de permettre aux salariés des entreprises du bâtiment jusqu'à 10 salariés, qui ne sont pas dotées de représentation du personnel, d'être représentés au niveau régional ou départemental dans les commissions paritaires.

Vous, salariés qui représentez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC dans les entreprises artisanales du bâtiment, si vous souhaitez participer aux négociations, nous assurons votre formation et nous vous adresserons les informations nécessaires.

Fédération BATI-MAT-TP CFTC
251 rue du faubourg Saint-Martin
75010 PARIS



Fédération BATI-MAT-TP

Pour recevoir une documentation complète sur nos formations dans le cadre du congé de formation économique, environnement et syndicale, merci de retourner le bulletin suivant, complété par vos soins, à l'adresse ci-dessus.

Nom : Prénom :
Adresse :
Code postal: | | | | | Ville :
Tél domicile : Tél portable :
Adresse Mail :

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

Nom de votre entreprise : Tél entreprise :
Adresse de l'entreprise :

ÉDITORIAL

Un grand merci pour votre confiance !

Tous les quatre ans, les salariés s'expriment pour mesurer l'audience des organisations syndicales à l'échelle nationale, interprofessionnelle et dans chaque branche professionnelle. Les résultats du cycle 2021-2024 viennent de tomber, et ils confirment une dynamique solide pour [notre CFTC](#). Avec 9,58 % d'audience nationale, soit 468 340 voix, notre organisation continue de progresser régulièrement depuis 2009, avec une avancée significative notamment dans les Très Petites Entreprises (TPE).

Dans notre secteur du BTP, les chiffres parlent d'eux-mêmes : [notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) atteint 18 % d'audience dans les Travaux Publics et 20 % dans le Bâtiment. Ces résultats marquent une reconnaissance forte du terrain, et témoignent de la confiance que nous accordent les salariés. Ils confortent notre position de partenaire social incontournable dans un secteur en constante évolution.

Nous adressons un merci sincère à toutes celles et ceux qui ont soutenu nos représentants, nos militants et notre vision d'un syndicalisme de dialogue, exigeant et constructif. Leur engagement au quotidien, leur présence sur les chantiers comme dans les bureaux, font vivre cette dynamique.

Réforme des arrêts maladie : une alerte légitime

Mais cette période de reconnaissance ne doit pas faire oublier une actualité sociale préoccupante. La loi de financement de la Sécurité sociale pour 2025, promulguée le 28 février dernier, modifie profondément les règles d'indemnisation des arrêts maladie. Dès le 1er avril, le plafond des IJSS (indemnités journalières) sera abaissé à 1,4 fois le Smic.

Cette réforme inquiète légitimement [notre Fédération](#). Car ce sont les salariés les plus fragiles – jeunes, débutants, ou peu couverts par des dispositifs de prévoyance – qui en subiront les premiers les conséquences. En cas d'arrêt prolongé, leurs revenus seront drastiquement réduits.

Mais l'impact ne s'arrête pas là. Les employeurs, tenus de maintenir une partie du salaire, seront également mis à contribution. Et les organismes de prévoyance, appelés à compenser cette nouvelle carence, risquent d'augmenter leurs cotisations. **Résultat : une charge financière supplémentaire pour les entreprises comme pour les ménages.**

Prévenir plutôt que restreindre : notre ligne syndicale

Pour [notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#), la lutte contre les arrêts maladie ne peut pas se résumer à une logique purement budgétaire. Les réponses durables se trouvent au cœur de l'entreprise : dans une prévention renforcée, une amélioration réelle des conditions de travail et un management plus humain.

C'est ce cap que nous continuerons de tenir, avec responsabilité, constance et proximité, aux côtés de tous les salariés du BTP. Car notre syndicalisme n'est pas celui du repli ou de l'opposition systématique, mais celui du progrès social par le dialogue et l'action concrète.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC reste mobilisée, plus que jamais.



Caroline TYKOCZINSKY,
Secrétaire Générale

DEPUIS 70 ANS AUX CÔTÉS DU BTP

Acteur de référence du BTP, nous sommes aux côtés des entreprises, artisans, salariés et retraités de ce secteur pour les protéger, les assurer et les soutenir en cas de besoin. Nous nous engageons chaque jour à proposer des services qui vous aident à avancer avec sérénité.



PRO BTP
GROUPE

ASSURÉ POUR DEMAIN

www.probtp.com



LA FÉDÉRATION BATI-MAT-TP CFTC FAIT AVANCER LES DROITS DES SALARIÉS DANS LA BRANCHE DES ÉCONOMISTES DE LA CONSTRUCTION

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, fidèle à son syndicalisme de construction, continue de jouer un rôle moteur dans le dialogue social au sein de la branche des économistes de la construction et des métreurs-vérificateurs.

En ce début d'année 2025, trois accords majeurs ont été conclus grâce à l'engagement constant de **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC** : inclusion, protection collective et progression salariale.

Un accord fort en faveur de l'inclusion des personnes en situation de handicap

Le 20 février 2025, **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC** a signé avec l'UNTEC un accord inédit sur l'insertion professionnelle et le maintien dans l'emploi des personnes en situation de handicap.

Cet accord marque une avancée concrète en matière de justice sociale :

- accès à l'emploi ;
- évolution de carrière ;
- aménagements de poste ;
- sensibilisation des acteurs de terrain ;
- actions pérennes pour un environnement de travail inclusif.

Pour **notre Fédération**, l'inclusion n'est pas un mot, c'est un engagement. En signant cet accord, **notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC** fait le choix d'un modèle de branche humaine et solidaire, où chaque salarié a sa place, sans distinction.

Une convention collective rénovée, pour plus de clarté et de sécurité

Autre avancée décisive : l'extension, le 14 février 2025, de l'accord de substitution signé le 10 juin 2024.

Ce texte clarifie le cadre juridique de la branche issue de la fusion de plusieurs conventions collectives (7 mai 2019) et renforce l'organisation des instances paritaires :

- CPPNI (négociation et interprétation) ;
- CPNEFP (emploi et formation) ;
- Commission prévoyance et santé ;
- Commissions régionales (CPRFE) en lien avec les commissions nationales.



Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, cet accord rétablit une gouvernance équilibrée dans la branche FIIAC, sécurise les droits des salariés et permet aux acteurs syndicaux d'exercer pleinement leurs missions.

L'extension ministérielle de cet accord donne désormais force obligatoire à ses dispositions pour l'ensemble des entreprises de la branche. Une victoire du dialogue social !

• SECTEUR •

Revalorisation des salaires pour 2025 : la CFTC obtient des garanties concrètes

Grâce à la force de proposition de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, un accord salarial a été signé le 13 janvier 2025, garantissant une augmentation des salaires minimums conventionnels pour l'année.

- 2% pour les niveaux de A1 à F
- de 1,6% pour le niveau cadre G
- 1,5% pour les niveaux de Cadre de H à I

Grille Île-de-France : mêmes augmentations.

Dans un contexte de tension sur les prix et de fragilisation du pouvoir d'achat, cet accord protège concrètement les salariés et réaffirme la légitimité de la négociation collective dans la fixation des minima.



La CFTC, un syndicalisme de résultats

La Fédération BATI-MAT-TP CFTC, avec ses équipes engagées dans la branche, continue de porter la voix des salariés et de faire progresser leurs droits, dans le respect du dialogue social, mais sans jamais renoncer à revendiquer ce qui est juste.

Engagement, équité, action collective : voilà notre cap. Et ce n'est que le début.

TRAVAUX PUBLICS : LA SANTÉ AU TRAVAIL ET LA RECONNAISSANCE DES COMPÉTENCES AU CŒUR DE NOTRE AGENDA SOCIAL POUR 2025

Dès l'ouverture des négociations de branche prévues en janvier 2025, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC dévoile ses priorités. Portée par son chef de file, M. Patrick DEL GRANDE, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC entend défendre un programme ambitieux et résolument tourné vers l'humain.

Au cœur des revendications : la santé au travail, la prévention des risques et le développement des compétences, autant d'enjeux décisifs pour l'avenir des salariés des Travaux Publics.

La santé au travail : un impératif syndical non négociable

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, la santé des salariés n'est ni un sujet annexe ni une variable d'ajustement. Elle constitue le socle même de tout projet de branche responsable.

Aussi, la première exigence de notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC porte sur la mise en place d'une politique de prévention structurée des addictions en milieu professionnel (alcool, stupéfiants, médicaments). Cette politique s'appuierait notamment sur les travaux de l'Observatoire Santé de PRO BTP, en lien étroit avec les entreprises des Travaux Publics.

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC cette démarche vise à sensibiliser, détecter et accompagner les salariés concernés. Elle répond à une demande pressante des élus de terrain, souvent confrontés aux réalités complexes des tests en entreprise sans outils d'encadrement ni dispositifs clairs. Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC réaffirme ici qu'il ne s'agit pas de stigmatiser, mais de protéger, dans le respect de la dignité des personnes et des exigences de sécurité des chantiers particulièrement en situation de coactivité d'entreprises.

Dans cette même dynamique de prévention, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC appelle la Fédération Nationale des Travaux Publics (FNTP) à s'engager dans une stratégie ambitieuse de lutte contre les troubles musculosquelettiques (TMS). Ceux-ci représentent une source majeure de souffrance au travail, mais aussi un coût lourd pour la collectivité affectant l'équilibre des régimes de prévoyance des entreprises et de la branche.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC attend des propositions concrètes, innovantes, intégrant les nouvelles technologies de santé au travail, notamment les objets connectés, déjà présents dans le quotidien professionnel de nombreux salariés.

Une vision moderne de la compétence et des parcours professionnels

En parallèle de ses propositions sur la santé, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC défend une avancée structurelle pour l'évolution des carrières dans les Travaux Publics : la création d'un passeport numérique de compétences. Ce nouvel outil permettrait à chaque salarié de disposer d'un document unique recensant ses diplômes, certifications, habilitations et compétences acquises, dans le cadre ou en dehors de l'entreprise.

Cet instrument représente bien plus qu'un simple fichier : il s'agit d'un levier puissant pour valoriser les qualifications, favoriser la mobilité et surtout sécuriser les parcours professionnels dans un secteur exigeant, souvent marqué par des reconversions et mobilités internes.

Face aux premières réticences exprimées, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC rappelle que ce projet s'inscrit dans la droite ligne des orientations interprofessionnelles en faveur de la reconnaissance des compétences tout au long de la vie. Il est, de surcroît, pleinement compatible avec les outils numériques déjà utilisés dans le cadre de la formation professionnelle.

Un appel au dialogue social exigeant et constructif

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC se présente à la table des négociations avec des propositions responsables, construites, et ancrées dans les réalités du terrain. Elle attend de la FNTP qu'elle réponde à ces attentes avec sérieux et ouverture, en assumant les responsabilités qui lui incombent en tant qu'organisation patronale de branche.



Notre ambition est claire : construire un socle conventionnel plus juste, plus protecteur, plus adapté aux défis d'aujourd'hui. Nous ne négocions pas pour le symbole, mais pour obtenir des résultats tangibles au service des salariés et de la qualité du travail dans le secteur.

Patrick DEL GRANDE



Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC sera pleinement mobilisée tout au long du calendrier 2025 pour faire entendre la voix des salariés, défendre leur santé, reconnaître leurs compétences et garantir un avenir professionnel digne dans les Travaux Publics.

DISPOSITIF APLD-R : DES GARANTIES POUR LES SALARIÉS, PAS DES PRIVILÈGES POUR LES EMPLOYEURS !

Instaurée par la loi de finances pour 2025, l'Activité Partielle de Longue Durée - Rebond (APLD-R) permet aux entreprises confrontées à une baisse durable d'activité de réduire temporairement le temps de travail... tout en maintenant les salariés dans l'emploi.

Inspiré de l'ancienne APLD, ce nouveau dispositif transitoire, plus encadré, autorise une réduction du temps de travail jusqu'à 40 %, soit 14 heures hebdomadaires en moins pour un salarié à temps plein. Cette réduction peut varier selon les périodes, pour coller aux fluctuations de l'activité.

L'APLD-R peut être activée pendant 24 mois consécutifs, avec des autorisations délivrées par tranches de six mois, renouvelables dans la limite de 18 mois. La DREETS dispose d'un délai de 15 à 21 jours pour instruire chaque demande.

Des contreparties pour les salariés, des devoirs pour les employeurs !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC est pleinement engagée dans la défense de l'emploi. Mais elle refuse que ce soient toujours les salariés qui fassent seuls les frais de l'effort collectif.

Les employeurs bénéficient, dans le cadre de l'APLD-R :

- d'une réduction du coût salarial
- et d'une souplesse accrue dans l'organisation du travail.

En contrepartie, les salariés perçoivent une indemnité de remplacement, à hauteur de 70 % de leur rémunération brute horaire (plafonnée à 4,5 SMIC).

Pour la Fédération BATI-MAT-TP CFTC, c'est un strict minimum !

Ce montant doit être renforcé par la négociation collective, au niveau des branches comme dans les entreprises.

Notre Fédération revendique une indemnisation à 100 % de la rémunération nette antérieure, comme pour les salariés en formation durant l'APLD-R. C'est une revendication de justice, d'équité... et de respect pour l'engagement des salariés.

Des économies pour l'entreprise... mais pas à n'importe quel prix !

L'État prend en charge 60 % de la rémunération brute, ce qui limite considérablement le reste à charge pour l'employeur.

Dès lors, il n'est pas acceptable que les salariés soient seuls à porter les efforts :

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC exige que les employeurs s'engagent à maintenir un minimum mensuel équivalent au SMIC net pour les salariés à temps plein.

Mais ce plancher n'est pas suffisant, en particulier pour les salariés aux bas revenus, qui seront les premiers fragilisés par l'APLD-R.

Améliorer ce minimum garanti doit être une priorité dans chaque négociation !

Des engagements concrets sur l'emploi et la formation

Pour que le droit au maintien dans l'emploi soit réel et non théorique, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC exige que des engagements écrits figurent dans chaque accord APLD-R.

En cas de licenciement économique d'un salarié concerné, l'employeur pourra être contraint de rembourser les aides publiques perçues. C'est un garde-fou, mais il ne remplace pas l'exigence de garanties claires sur les postes protégés.

La formation : une obligation, pas une option !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC considère que la formation professionnelle doit être activée en priorité au bénéfice des salariés concernés :

- Formations qualifiantes ;
- Validation des acquis de l'expérience (VAE) ;
- Bilans de compétences ;
- Dispositifs d'apprentissage...

Objectif : sécuriser les parcours professionnels et renforcer l'employabilité des salariés.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC appelle également à une meilleure information des salariés sur leurs droits à la formation et les opportunités disponibles.

La formation ne doit pas rester l'apanage de quelques-uns, mais un levier accessible à tous.

Le rôle du CSE : un acteur à part entière !

Si l'APLD-R est décidée unilatéralement par l'employeur, le CSE doit être consulté au préalable.

Mais notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC déplore que l'avis conforme du CSE ne soit pas exigé par la loi.

Un choix du législateur qui affaiblit la démocratie sociale dans l'entreprise.

Le CSE est informé tous les 3 mois de l'évolution du dispositif, mais cela ne suffit pas.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC demande que le CSE soit pleinement associé aux engagements pris, notamment en matière :

- de maintien de l'emploi ;
- et de formation professionnelle.

Le CSE doit jouer un rôle actif dans la mise en œuvre du dispositif, en lien avec les politiques RH et de formation de l'entreprise.

Solidarité, oui... mais pour tous !

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC regrette vivement que les textes ne prévoient aucune obligation de modération salariale pour les dirigeants.



C'est inacceptable.

Lorsque les salariés acceptent une baisse de rémunération pour préserver leur emploi et la pérennité de l'entreprise, les dirigeants doivent aussi contribuer à l'effort collectif.

C'est une exigence d'éthique, de justice et de cohérence.

Conclusion : négocier pour protéger, revendiquer pour avancer

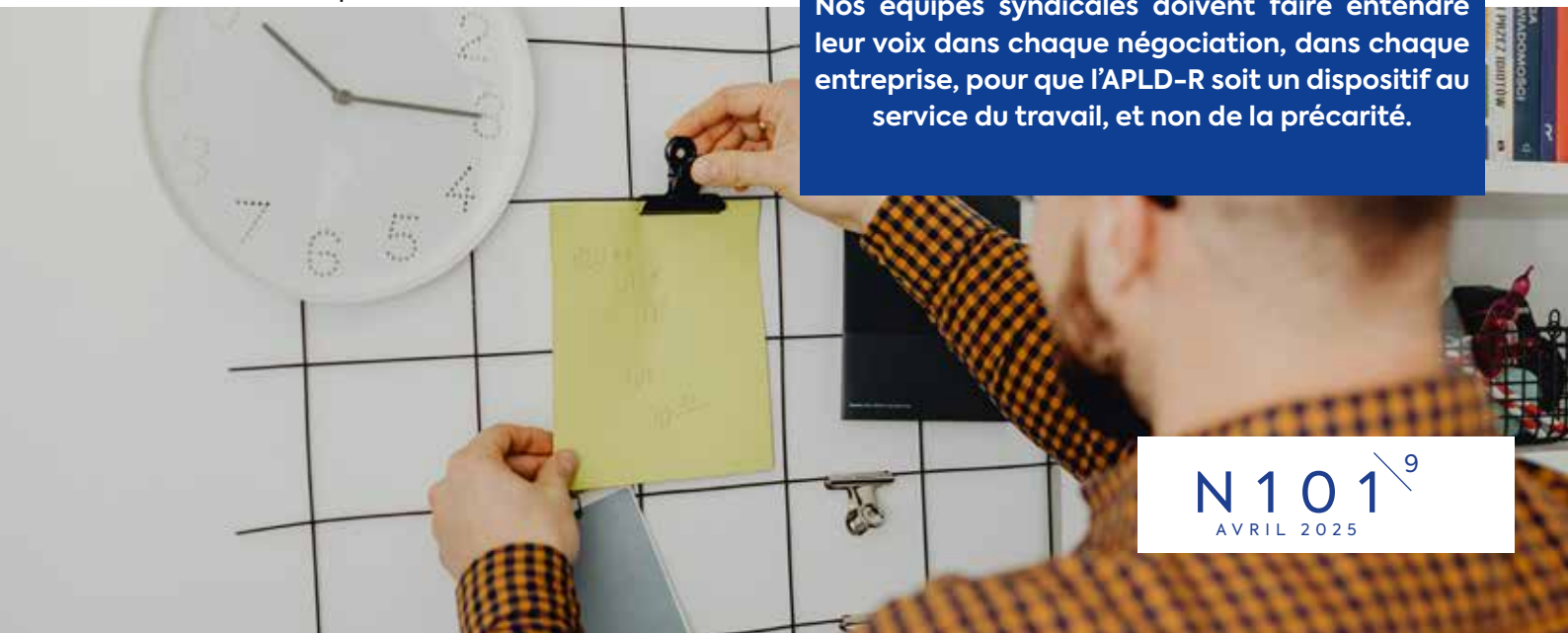
Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, l'APLD-R ne peut être un outil d'ajustement unilatéral au seul bénéfice des employeurs.

C'est un levier de gestion des difficultés économiques, à condition qu'il soit :

- négocié loyalement ;
- encadré par des garanties fortes pour les salariés ;
- et accompagné d'un partage équitable des efforts ;



Nos équipes syndicales doivent faire entendre leur voix dans chaque négociation, dans chaque entreprise, pour que l'APLD-R soit un dispositif au service du travail, et non de la précarité.



RÉDUCTION DES INDEMNITÉS JOURNALIÈRES : UNE ATTAQUE CONTRE LA SOLIDARITÉ, UNE MENACE POUR LES SALARIÉS DU BTP

IJSS : indemnités journalières de sécurité sociale

Depuis le 1er avril 2025, une nouvelle réforme s'abat sur les salariés du secteur privé. Le plafond des indemnités journalières de sécurité sociale (IJSS) a été abaissé de 1,8 SMIC à 1,4 SMIC.

Sous couvert de rigueur budgétaire, c'est une nouvelle régression sociale que subissent les salariés.

Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC s'oppose fermement à cette mesure injuste, qui frappe de plein fouet les travailleuses et salariés du BTP, déjà exposés à une pénibilité bien réelle.

Une attaque frontale contre la protection sociale

Intégrée dans la dernière loi de financement de la Sécurité sociale, cette réforme entraîne mécaniquement une perte de plus de 20 % d'indemnisation pour de nombreux salariés en arrêt maladie. Dans un secteur comme le BTP, où les arrêts sont souvent dus à la pénibilité du travail – chutes, blessures, charges lourdes, exposition au froid ou à la chaleur – cette mesure est une double peine pour les salariés déjà usés par leur métier.

Un transfert de charges vers les entreprises... et les salariés

Concrètement, en abaissant le plafond de prise en charge de l'Assurance maladie, l'État se désengage au profit des entreprises et de leurs assureurs. Résultat : des cotisations de prévoyance qui vont mécaniquement augmenter, et un risque accru de voir les employeurs limiter les embauches ou faire peser le coût sur les salariés.

Dans les PME et TPE du BTP, où les marges sont déjà faibles, cette réforme risque de freiner le recrutement, notamment des jeunes, des apprentis ou des contrats courts. C'est une menace pour le renouvellement des compétences et pour l'avenir du secteur.

Les salariés précaires, premières victimes

Les intérimaires, les CDD, les jeunes embauchés en CDI sans ancienneté suffisante sont les grands oubliés de cette réforme. Dans les faits, ce sont eux qui seront les plus durement touchés. Sur les chantiers, ils représentent pourtant une part importante de la main-d'œuvre.

Prenons l'exemple d'un jeune coffreur en CDD ou d'un aide-conducteur de travaux en contrat court : leur indemnité journalière est désormais plafonnée à 1,4 SMIC, contre 1,8 auparavant.

Moins d'indemnisation, plus de précarité.
C'est inacceptable.



La fédération BATI-MAT-TP CFTC revendique une vraie politique de prévention et de justice sociale

Plutôt que de faire peser le poids des déficits sur les malades, notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC propose d'autres solutions : conditionner les exonérations de cotisations patronales à des efforts concrets des entreprises en matière de santé et de prévention des risques professionnels.

Cela passe par :

- des investissements dans les équipements de protection ;
- une formation renforcée à la sécurité ;
- des conditions de travail améliorées ;
- un management plus humain.

Ce n'est pas en affaiblissant la Sécurité sociale que l'on construit une société plus juste. C'est en renforçant la prévention, en protégeant les plus vulnérables et en responsabilisant les employeurs.

Un combat syndical de solidarité et de responsabilité

Pour notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC, la réponse doit être claire : refuser cette logique de désengagement de l'État, défendre les droits des salariés malades et porter des propositions alternatives fondées sur la prévention et la justice sociale.



Notre syndicalisme est un syndicalisme de résultats, mais aussi de valeurs.

La solidarité ne doit pas devenir une variable d'ajustement budgétaire.

C'est un pilier que nous continuerons à défendre, sur tous les chantiers et à toutes les tables de négociation.



ÉVOLUTION SALARIALE DES REPRÉSENTANTS DU PERSONNEL : UNE AVANCÉE CONTRE LA DISCRIMINATION SYNDICALE

La Cour de cassation, dans un arrêt du 22 janvier 2025, vient renforcer un principe fondamental : aucun salarié ne doit être pénalisé dans sa carrière en raison de son engagement syndical.

Par cette décision, elle précise les modalités de mise en œuvre de la garantie d'évolution de rémunération prévue à l'article L. 2141-5-1 du Code du travail.

Ce mécanisme, issu de la loi du 17 août 2015, vise à protéger les élus et mandatés dont l'investissement syndical freine trop souvent le déroulement de carrière.

Pour [notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#), le mandat syndical doit être reconnu comme un enrichissement professionnel

Un élu ou une élue qui consacre plus de 30 % de son temps de travail à ses fonctions représentatives ne doit pas voir sa rémunération stagner pendant que ses collègues, à compétences équivalentes, avancent.

C'est une question de justice salariale. Lorsque la comparaison directe n'est pas possible, la moyenne des augmentations pratiquées dans l'entreprise – y compris les promotions – devient la référence. Pour [notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#), c'est une victoire contre l'invisibilisation des parcours syndicaux.

Un rempart contre les discriminations invisibles

[Notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) dénonce depuis longtemps les formes insidieuses de discrimination que subissent les représentants du personnel : mises à l'écart des évolutions, oublis volontaires dans les promotions, absence d'objectifs professionnels clairs... Avec cet arrêt, la Cour de cassation impose une comparaison réaliste et équitable, qui intègre l'ensemble des hausses salariales de l'entreprise, y compris celles liées à des changements de poste ou de classification.

Quand l'absence de collègues comparables ne doit plus être un prétexte à l'inaction

Trop souvent, les directions se retranchent derrière l'argument de l'absence de « comparables » pour ne pas accorder d'évolution. La jurisprudence met fin à cette stratégie dilatoire : à défaut de salarié de référence, la moyenne des augmentations de l'entreprise constitue désormais un socle incontestable. C'est une avancée concrète que [notre Fédération BATI-MAT-TP CFTC](#) salue, car elle oblige les employeurs à reconnaître l'investissement professionnel des élus syndicaux.

Les NAO : un outil syndical au service de l'équité

Autre point crucial : la Cour reconnaît la valeur des données issues des négociations annuelles obligatoires (NAO) comme base de calcul. Même imparfaites, ces données deviennent des outils de lutte contre les discriminations. Pour [notre Fédération](#), cette reconnaissance renforce la légitimité des NAO et conforte le rôle central des syndicats dans la défense des intérêts collectifs.

Reconnaître les compétences issues du mandat syndical : une nécessité

Enfin, en intégrant les promotions dans le calcul, y compris lorsqu'elles s'accompagnent d'un changement de catégorie professionnelle, la décision consacre implicitement la richesse des compétences acquises dans l'exercice d'un mandat syndical : capacité d'analyse, de négociation, gestion de projets, connaissance fine des rouages de l'entreprise...



La Fédération BATI-MAT-TP CFTC revendique la pleine reconnaissance du parcours syndical comme une richesse pour l'entreprise et une composante à part entière de la progression de carrière. Il est temps d'en finir avec les stéréotypes qui dévalorisent encore trop souvent les élus du personnel. S'engager syndicalement, c'est s'élever professionnellement.

SUDOKU

Complétez toute la grille avec des chiffres allant de 1 à 9. Chacun ne doit être utilisé qu'une seule fois par ligne, par colonne et par carré de neuf cases.

7	6	4	9	5	1	8	3	2
2	1	5	6	8	3	7	4	9
8	9	3	2	7	4	5	1	6
4	2	7	8	1	9	6	5	3
6	5	9	4	3	7	1	2	8
3	8	1	5	6	2	9	7	4
1	7	8	3	2	6	4	9	5
5	4	2	1	9	8	3	6	7
9	3	6	7	4	5	2	8	1

9	5	6	7	2	3	8	1	4
8	4	7	6	9	1	2	5	3
3	1	2	4	5	8	9	7	6
4	7	3	5	8	6	1	2	9
1	8	5	9	3	2	4	6	7
2	6	9	1	4	7	2	8	5
7	3	1	2	6	4	5	9	8
5	2	4	8	7	9	6	3	1
6	9	8	3	1	5	7	4	2

solutions sudoku Echo n°97

	9	3			5			1
8						6	3	
		6						
	5	4	1			7	6	8
			5	7	4			
3	7	1			6	9	5	
						8		
	2	9						6
6			2			5	1	

2			5	1	8			
		6						
7		8			9			
8		5						2
		2		3		1		
6						4		3
			8			7		5
						6		
			2	9	7			4

MOTS MÉLANGÉS

Repérez dans la grille les mots de la liste.

R	S	E	R	D	A	R	D	T	R	P	E	C	H	E	E
U	C	R	E	L	I	E	E	S	M	S	O	A	N	O	
E	U	D	U	C	N	S	T	C	S	A	I	Y	T	C	E
T	D	N	O	O	N	E	L	I	A	L	R	R	C	D	C
A	I	I	T	R	J	A	T	O	E	L	E	I	I	H	N
R	H	E	T	R	M	U	I	T	Q	M	P	P	S	U	E
R	C	P	R	E	O	E	O	F	E	U	U	M	P	T	C
A	R	E	U	C	U	H	U	T	T	T	E	A	E	A	E
N	A	R	S	T	E	R	S	R	S	S	E	R	P	R	R

- ALUNIR • ARCHIDUC • CLAMEUR • CORRECT • CUIR • DARD • DISLOQUER • DORMEUR •
- EDITEUR • ENTREMETS • FIANCEE • JETER • NAOS • NARRATEUR •
- NETTETE • OCCIPUT • PAUME • PECHE • PRES • PSYCHE •
- RAPPEL • RECENCE • REMPLACER • REPEINDRE • RESEAU • SCOUTISME •
- SHORT • STUPIDE • TIERCE • TOUER •
- TOUJOURS • TSARISTE • UPERISE •

NUL N'EST PLUS ESCLAVE QUE CELUI QUI SE CROIT LIBRE SANS L'ÊTRE.

JOHANN WOLFGANG VON GOETHE

• INFOS PRATIQUES • CHIFFRES ET INDICES AU 1ER AVRIL 2025 •

SALAIRES & FRAIS PROFESSIONNELS

- S.M.I.C

(Montants du SMIC brut au 1er Novembre 2024)

SMIC	Montant
SMIC horaire brut :	11,88 €
SMIC journalier brut (7 heures) :	83,16 €
SMIC mensuel brut pour 35 heures hebdomadaires :	1801,80 €
SMIC mensuel brut pour 39 heures hebdomadaires (avec la majoration de 25%) :	2059,20 €
SMIC annuel brut (base 35 heures hebdomadaire) :	21621,60 €

Au 1er janvier 2024, le taux horaire est passé de 11,52 euros à 11,65 euros, soit une augmentation du brut mensuel de 1,13%.
Au 1er novembre, une nouvelle revalorisation anticipée a porté le SMIC à 11,88 euros ce qui correspond à une augmentation de 2%.

- Apprentis

La grille de rémunération d'un apprenti en fonction de son âge et de son ancienneté dans l'entreprise. En fonction de ce barème, vous pourrez calculer le taux horaire, en divisant le salaire concerné par le nombre d'heures mensuel.

Âge de l'apprenti	1ère Année	2e Année	3e Année
- de 18 ans	27%	39%	55%
18 ans à 20 ans	43%	51%	67%
21 ans à 25 ans	53%	61%	78%
26 ans et plus	100%	100%	100%

Sauf dispositions conventionnelles plus avantageuses dans le BTP

- Avantages en nature

Montants au 1er janvier 2025

1 repas : 5,45 € - 2 repas : 10,90 €

- Minimum garanti

Le montant minimum garanti s'élève à 4,22 euros.

- Plafond de sécurité sociale

Montant du plafond de la sécurité sociale du 01/01/2024 au 31/12/2024

Nature du plafond :	Plafond :
Plafond annuel	47 100 €
Plafond trimestriel	11 775 €
Plafond mensuel (PMSS)	3 925 €
Plafond hebdomadaire	906 €
Plafond journalier	216 €
Plafond horaire	29 €

- Titres restaurant

Pour être exonérée des cotisations de Sécurité sociale, la contribution patronale au financement des titres-restaurant doit être comprise entre 50 et 60 % de la valeur du titre. Reste donc à la charge du salarié entre 40 % et 50 % de la valeur du ticket.

Montants au 1er janvier 2025

Exonération maximale de la participation patronale : 7,26 €

La valeur du titre-restaurant ouvrant droit à l'exonération maximale est comprise entre 12,10 € et 14,36 €.

- Frais professionnels

Frais de logement

	Repos	Logement et petit déjeuner	
		Paris et départements des Hauts-de-Seine (92), Seine-Saint-Denis (93) et Val-de-Marne (94)	Autres départements
Pour les 3 premiers mois	21.10 €	75.60 €	56.10 €
Au-delà du 3 ^e mois et jusqu'au 24 ^e mois	17.90 €	64.30 €	47.70 €
Au-delà du 24 ^e mois et jusqu'au 72 ^e mois	14.80 €	52.90 €	39.30 €

Nature de l'indemnité :	Plafond :
1. Indemnité de restauration sur le lieu de travail : Salarié contraint de prendre une restauration sur son lieu de travail effectif en raison de conditions particulières d'organisation ou d'horaires de travail (ex : travail en équipe, travail posté, travail continu, travail de nuit, travail en horaire décalé)	7,40 €
2. Frais de repas engagés par les salariés en situation de déplacement : Salarié contraint de prendre son repas au restaurant	21,10 €
Salarié non contraint de prendre son repas au restaurant	10,30 €

INDEMNITÉS & ARRÊT DE TRAVAIL

- Maternité ou paternité

(indemnité journalière maximale) : 101,94 €

- Accident de travail

Quel est le barème d'indemnisation pour accident de travail ?

Date de l'indemnisation	Pourcentage du salaire	Montant maximum
28 premiers jours suivant l'arrêt de travail	60 % du salaire journalier de base	235,69 €
À partir du 29 ^e jour d'arrêt de travail	80 % du salaire journalier de base	314,25 €

(1) Si l'arrêt de travail se prolonge au-delà de 3 mois, le montant de l'indemnité journalière peut être revalorisée en cas d'augmentation générale des salaires.

(2) Le salaire journalier de base est égal au montant de la dernière paie divisé par 30,42.

- Maladie

Les indemnités journalières (IJ) versée par le régime de l'assurance maladie sont égales à 50 % du salaire journalier de base dans la limite de 41,47 €.

Si vous êtes payé au mois, votre salaire journalier de base est égal au total des 3 derniers salaires bruts perçus avant l'arrêt de travail, divisé par 91,25.

CHÔMAGE, RÉINSERTION, RETRAITE ...

- Allocation d'aide au retour à l'emploi

Montant de l'allocation d'aide au retour à l'emploi (- de 50 ans) :

L'allocation d'aide au retour à l'emploi (ARE) est calculée à partir des anciens salaires, y compris les primes. Seuls les salaires soumis aux contributions de Pôle Emploi sont retenus. Les indemnités liées à la perte de l'emploi ne sont pas intégrées dans le salaire de référence.

	Montant Journalier
Partie fixe (ARE)	13,11 €
Allocation minimale (ARE)	31,97 €
Seuil minimal ARE Formation	22,88 €
Calcul du montant de l'allocation	57 % ou 40,4 % + partie fixe dans la limite de 75 % du salaire journalier de référence.

- Aides à la formation

Pôle emploi peut financer, sous certaines conditions, une formation professionnelle nécessaire à la reprise d'un emploi pour le demandeur d'emploi. Cependant, en cas d'absences non justifiées à la formation, des retenues peuvent être prévues.

- Compte personnel de formation (CPF)
- Allocation d'aide au retour à l'emploi formation (Aref)
- Rémunération de fin de formation (RFF)

- Aides à la création ou la reprise d'entreprise

Pôle emploi peut verser, sous conditions, des aides financières à un demandeur d'emploi qui crée ou reprend une entreprise : Arce, Acre, Nacre et Cape.

- Arce : versement anticipé des allocations chômage
- Acre : exonération partielle de charges sociales
- Nacre : accompagnement du demandeur d'emploi
- Cape : créer ou reprendre une société par un porteur de projet

- Aides à la reprise d'activité

Pour faciliter son insertion professionnelle, un demandeur d'emploi peut, sous certaines conditions, bénéficier d'aides à la reprise d'activité attribuées par Pôle emploi. Ce dossier ne détaille pas les règles spécifiques relatives à Mayotte.

- Allocation de solidarité spécifique (ASS)
- Aide à la garde d'enfants pour parents isolés (Agepi)
- Aide à la mobilité, bon de transport et de réservation SNCF
- Aide au permis de conduire B

- Pension de retraite

Les pensions de retraite des régimes de bases sont revalorisées de 2,2% au 1er Janvier 2025.

AIDANTS

- Allocation de solidarité aux personnes âgées (ASPA)

Au 1er Janvier 2025, le minimum vieillesse - est porté à 1034,28 € par mois pour les personnes seules et à 1 605,73 € par mois pour les couples.

- Allocation journalière de présence parentale (AJPP)

65,80 € / jour - 32,90 € / demi-journée
Complément mensuel de 126,20 € si dépenses liées >= au montant.

BARÈME DES PRESTATIONS FAMILIALES

- Prestation partagée d'éducation de l'enfant (PreParE)

- 456,05 € par mois en cas d'arrêt total d'activité ;
- 294,81 € par mois pour une réduction égale ou inférieure à 50% ;
- 170,07 € par mois pour une réduction comprise entre 50 et 80%.
À savoir : vous pouvez partager votre droit à la PreParE avec votre conjoint. Si vous choisissez le même mois, vous percevrez maximum 456,05 € par mois.

- Allocation de rentrée scolaire (ARS)

Le montant qui vous est versé dépend de l'âge de l'enfant.
Montant de l'ARS pour la rentrée 2025/2026 selon l'âge de l'enfant :

Âge de l'enfant	Montant
6 à 10 ans	423,48 €
11 à 14 ans	446,85 €
15 à 18 ans	462,32 €

- Allocation de soutien familial (ASF)

Le montant du 1er avril 2025 est de :

199,18 € par enfant à charge si vous élevez seul votre enfant ;
265,50 € par enfant à charge si vous avez recueilli un enfant privé de l'aide de ses deux parents.

- Allocations familiales (AF)

151,05 euros maximum pour un couple avec deux enfants à charge
344,56 euros maximum pour un couple avec trois enfants à charge.
193,52 euros par enfant en plus.

Tranche 1

- Revenu de solidarité active (RSA)

Le montant du RSA versé à partir du 01/04/2024 a été revalorisé à hauteur de 635,71 euros. Ce montant de base varie en fonction de la composition du foyer.

Nombre d'enfants	Seul	Couple
0	646,52 €	969,78 €
1 enfant	969,78 €	1163,74 €
2 enfants	1163,74 €	1357,70 €
Par enfant en plus	+ 258,61 €	+ 258,61 €

Montant du RSA pour une mère isolée

Nombre d'enfants à charge	Montant du RSA
1 enfant à naître (femme enceinte)	816,32 €
1 enfant	1088,43 €
2 enfants	1360,54 €
Par enfant en plus	+ 272,10 €

- allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH)

Ce complément vient s'ajouter au montant de base fixé à 149,26 euros. Son montant varie en fonction du niveau de handicap de l'enfant. Le montant de l'AEEH avec majoration pour personne isolée après la dernière augmentation figure dans le barème suivant.

Complément AEEH : barème des montants en fonction du niveau de handicap de l'enfant. Les Montants de l'AEEH incluent le complément.

Décision	Base	Avec Majoration
Allocation de base	151,80 €	/
Complément cat 1	460,14 €	/
Complément cat 2	588,22 €	521,81 €
Complément cat 3	588,22 €	673,61 €
Complément cat 4	828,11 €	1098,50 €
Complément cat 5	1016,15 €	1362,44 €
Complément cat 6	1439,94 €	1947,51 €

- Prime de déménagement

Le montant de la prime de déménagement correspond aux frais engagés sans pouvoir excéder 1138,49 € pour une famille avec 3 enfants.

À ce plafond s'ajoute la somme de 94,87 € pour chaque enfant supplémentaire.

- Allocation journalière du proche aidant (AJPA)

65,80 € / jour - 32,90 € / demi-journée

- Allocation journalière d'accompagnement d'une personne en fin de vie (AJAP)

64,41 € Brut / jour - 21 jours maximums (jusqu'au 01/04/26)

BULLETIN D'ADHÉSION

à remplir et adresser à :

Fédération BATI-MAT-TP CFTC Tél : 0144857346
 251 rue du faubourg Saint-Martin 75 010 PARIS
 E-mail : federation.btp@cftcbtp.fr • Site : www.batimattp-cftc.fr

Mme M. NOM :
 Prénom :
 Date de naissance : / /
 Lieu de naissance :
 Adresse personnelle :
 Code postal : Ville :
 Téléphone portable : / / / /
 Email (Obligatoire) :

Nom et adresse de votre établissement :
 Siret de l'entreprise :

À cocher et signer svp

En cochant cette case, j'accepte le traitement des données à caractère personnel recueillies pour mon adhésion à la Fédération BATI-MAT-TP CFTC. La base légale du traitement est l'intérêt légitime car ces données permettent de fournir à l'adhérent les services liés à son adhésion, des informations professionnelles ou syndicales. Ces données sont à usage exclusif de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC et ne sont pas commercialisées. Elles sont enregistrées sur le référentiel national de la CFTC, conservées par le syndicat en charge de leur traitement et gardées 5 ans en archives intermédiaires après le départ de l'adhérent puis supprimées définitivement. L'adhésion à la CFTC ouvre à ses adhérents un accès en ligne, accessible sur www.cftc.fr. Après avoir activé son compte l'adhérent peut notamment modifier ses informations personnelles et contacter son syndicat CFTC. Tout adhérent dispose d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation du traitement, d'effacement de ses données qu'il peut exercer à tout moment aux coordonnées précisées sur ce bulletin d'adhésion ou dans son espace en ligne. Toutes personnes non satisfaites du traitement de leur demande disposent du droit d'introduire une réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés (CNIL).

Signature

Effectif de l'établissement (nombre approximatif) : salariés

Catégorie : Ouvrier/Employé
 Technicien/Agent de maîtrise
 Cadre (IAC)

Tarif réduit → Retraité Chômeur Étudiant/Apprenti

Fréquence de prélèvement:

Mensuel Trimestriel Semestriel Annuel

JOINDRE UN RIB POUR LE PRÉLÈVEMENT DES COTISATIONS

Mandat de
prélèvement
SEPA

En signant ce formulaire, vous autorisez la Fédération BATI-MAT-TP CFTC à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC. Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque suivant les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Une demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte pour un prélèvement autorisé.

Référence unique du mandat (Rempli par votre syndicat CFTC)

(Code INARIC rempli par la CFTC)

Débitteur:

Votre Nom :

 Votre adresse :
 Code postal : Ville :

IBAN:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

BIC:

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

Identifiant créancier :

Créancier:

Nom :
 Adresse :
 Code postal : Ville :
 Pays : France

Paiement:



Récurrent/répétitif



Ponctuel

À :

Le :

Signature

Signature

Nota : Vos droits concernant le présent mandat sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque

Les données collectées par l'intermédiaire de ce formulaire font objet d'un traitement papier et informatisé par le responsable du traitement dans le but de prélever les sommes dues dans le cadre de votre adhésion. Elles sont conservées durant la durée strictement nécessaire à leur traitement et ne sont accessibles qu'aux structures ayant en charge leur traitement. Conformément à la loi Informatique et Libertés complétée par le Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification et d'opposition aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en contactant votre délégué à la protection des données à l'adresse indiquée. Vous pourrez trouver des informations complémentaires sur le site de votre syndicat chargé de votre dossier.



cftc
 Fédération BATI-MAT-TP

ÉCHO
 BATI - MAT - TP

Journal d'information trimestriel
 Éditeur : Fédération BATI-MAT-TP CFTC
 251 rue du faubourg Saint-Martin 75 010 PARIS
 Tél. : 0144857346

Dépôt légal:
 Avril (2e trimestre 2025)
 N° de commission paritaire:
 1025 S 08098
 ISSN : 1955-5105
 Directeur de publication:
 Michel CANOVAS

Imprimé par l'Imprimerie SharePrint
 6 avenue du Général de Gaulle - 54320 MAXEVILLE

Toute reproduction totale ou partielle est subordonnée à l'autorisation écrite de la Fédération BATI-MAT-TP CFTC
 Pour la publicité s'adresser à la rédaction.

N 101¹⁵
 AVRIL 2025



Syndicat

cftc

Fédération BATI-MAT-TP

Fédération BATI-MAT-TP CFTC

251 RUE DU FAUBOURG SAINT-MARTIN 75010 PARIS
TÉLÉPHONE : 01 44 85 73 46